

COMMUNE DE SAINT PIERRE DE MESSAGE

Arrêté n° 2023/37

ARRETE DU MAIRE

Règlementant l'occupation du domaine public

Le Maire

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment l'article L 2212-1 et L 2213-5 et suivants,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment son article L.2125-1,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles L.1311-1 et L.1311-2,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment l'article R417-10 modifié par Décret n°2015-808 du 2 juillet 2015, article 11,

Vu le Code Pénal,

Vu le Règlement Sanitaire Départemental,

Considérant qu'il appartient au maire de prendre des mesures dans l'intérêt de la sûreté, la salubrité, la tranquillité publiques et la sauvegarde de l'environnement,

ARRETE

Article 1 Tout dépôt, stockage ou installation de matériaux, objets ou déchets sur le domaine public et les parcelles privées communales est strictement interdit sans autorisation préalable du Maire.

Article 2 Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 3 Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transcrit au registre des arrêtés municipaux et publié au recueil des actes administratifs.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transcription au registre des arrêtés municipaux et de sa publication au recueil des actes administratifs, conformément à l'article R421- 1 du Code de Justice Administrative.

Article 4 Ampliation du présent arrêté sera également adressée à :
M. le représentant de l'Etat
M. le Procureur de la République
M. le Chef de Brigade de la Gendarmerie de Vizille

Pour exécution chacun en ce qui le concerne.

Fait à Saint Pierre de Mésage, le quatorze novembre deux mil vingt-trois.

Le Maire
Christian MASNADA



Envoyé en préfecture le 16/11/2023

Reçu en préfecture le 16/11/2023

Publié le



ID : 038-213804453-20231114-AR2023_37-AR

